

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

Audience contestée

COUR SUPÉRIEURE

Chambre commerciale

No :
500-06-000880-175

Référée
de

Salle
Prévue
15.01

Date

Le 13 juin 2019

L'HONORABLE CHANTAL CORRIVEAU, J.C.S.

JC2308

Partie demanderesse

MARC DAOUD

Procureurs

Me Bertrand Delorme Larouche
bertrand.delorme.larouche@gmail.com

Présents

Me Michael Simkin
Simkin Légal Inc.
mike@simkinlegal.com

Partie défenderesse

CONCESSION A25 S.E.C. ET AL.

Procureur

Me Yves Martineau
Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.
ymartineau@stikeman.com

Présent

Mise en cause

Procureurs général du Québec

Me Myriam Lahmidi
Ministère de la Justice (DGAJLAJ)
myriam.lahmidi@justice.gouv.qc.ca

Nature de la cause : DESISTEMENT

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)

Greffière : Risthania Latouche, g.a.c.s.	Interprète N/A	Sténographe N/A
--	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début : 09h06	Fin 09h14	Audition PM :	Début	Fin
Affaires référées au maître des rôles			Résultat de l'audition :		

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No :
500-06-000880-175

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

Audience contestée

Référée
de

Salle
Prévue
15.01

COUR SUPÉRIEURE

Chambre commerciale

Date

Le 13 juin 2019

L'HONORABLE CHANTAL CORRIVEAU, J.C.S.

JC2308

09h06

Ouverture de l'audience

Identification de la cause et des procureurs.

Échanges préliminaires.

09h07

Représentations de Me Larouche.

09h08

Questions du Tribunal aux parties.

Représentations de Me Martineau.

09h11

Me Simkin s'adresse au Tribunal.

09h12

JUGEMENT

VU les représentations sur la demande en désistement d'exercer une action collective,
Le Tribunal :

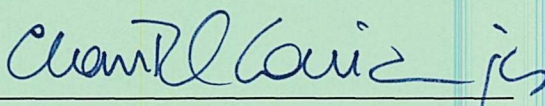
ACCUEILLE la demande du demandeur afin d'être autorisé à se désister de sa demande d'autorisation d'exercer une action collective ;

AUTORISE monsieur Marc Daoud à se désister de sa demande d'autorisation d'exercer une action collective à l'endroit des Défenderesses **SOUS RÉSERVE** des engagements souscrits suivants :

- A25 s'est engagé à créditer aux comptes des usagers qui détiennent présentement un compte-client ouvert et qui auraient possiblement été affectés par la Pratique Contestée, dont le Demandeur, un montant équivalent à la différence de prix découlant de la Pratique Contestée. Les crédits seront effectués aux comptes pertinents dans les soixante (60) jours du jugement approuvant le désistement;

- Le Demandeur et ses procureurs vont, dans un délai de deux semaines, (i) transmettre un avis aux membres potentiels s'étant manifestés informant ceux-ci du jugement de désistement; et (ii) à déposer le jugement de désistement au registre des actions collectives de la Cour supérieure et au répertoire national des actions collectives et sur leur site web.

LE TOUT, sans frais de justice


L'HONORABLE CHANTAL CORRIVEAU J.C.S.

Risthania Latouche g.a.C.S